



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

### - Séance du 11 décembre 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

*Nombre de Conseillers Municipaux : 29*

*Membres présents : 20*

*Absents avec  
procuration : 9*

*Absents sans  
procuration : /*

*Votants : 29*

*Date de convocation : 5/12/2025*

*Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/12/2025*

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Olivier CHAPRON, Philippe RIGAL, Elodie ALBA, Gilles DURET, Vicky VALLIER, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE

**Excusés avec**

**Procurations :** Dominique ALM à Magali PATINET, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Marie-Ange KOFFEL, Valentin DE MUER à Didier ZERBIB, Nathalie CARLES-SALMON à Malika BENSOUICI, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe RIGAL, Laëtitia IMART à Vicky VALLIER, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ

**Secrétaire :** Malika BENSOUICI

<b>N° DEL/2025-8-33</b>  <b>Recrutement d'agents non titulaires pour l'année 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité</b>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).  Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), et notamment ses articles L. 332-23.1 et L. 332-23.2.  Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.</p> <p>Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité dans les différents services durant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.  Considérant qu'un bilan est réalisé chaque année pour constater si le besoin est toujours temporaire, et que s'il devient permanent il sera proposé au Conseil Municipal de créer un poste.  Considérant l'estimation des besoins avec les agents actuellement en place et les prévisions de besoins supplémentaires à venir.</p> <p style="text-align: center;"><b><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026 sur une période maximale de 12 mois, pour les emplois suivants :</li> </ul>
---	--

N° DEL/2025-8-33

- 1 emploi Equivalent Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint administratif (catégorie C) pour l'administration générale,
- 4 emplois Equivalents Temps Plein (ETP) au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques, entretien et ATSEM,
- 0,5 ETP au grade d'assistant d'enseignement artistique (catégorie B) pour l'école de musique.
- 2 emplois à 0,5 ETP au grade d'adjoint d'animation (catégorie C) pour le service éducation, sport et jeunesse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre 2026 sur une période maximale de 6 mois, pour les emplois suivants :
  - 2 ETP au grade d'adjoint technique (catégorie C) pour les services techniques,
  - 1 ETP au grade d'Adjoint administratif (catégorie C).
  - 1 ETP au grade d'adjoint territorial d'animation (catégorie C) au service pole éducation, sport et jeunesse.
- De dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Malika BENSOUCI

*Malika Bensouci*

